



DELIBERATION

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline LEFRANC, Mme Marie-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Manuella LOGMO représentée par M. Yanis MOHOTO BONGOLE
Mme Lovanophna RICKEY représentée par M. Jessy SENGA
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par Mme Héline LEFRANC
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Sophie CHALIGNE

Secrétaire de séance : M. Wilfried LUBIN

Délibération n° DEL.2026.018

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Conseil municipal en séance du 02 avril 2026,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU les articles L 5217-10-7 et L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programme, Autorisations d'engagements et Crédits de paiement,

VU l'article L.5217-10-8 du CGCT relatif aux modalités d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier par les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction comptable M57,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, pour adopter le budget, les collectivités doivent adopter un nouveau règlement budgétaire et financier, au plus tard, lors de la séance précédent le vote du budget,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,
M. Faouzy GUELLIL

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Dugny à compter du 1^{er} mai 2026.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quantin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260402-DEL-2026-018-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 13/04/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 13/04/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>+ Edus deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p>Le Maire</p> <p>Quantin GESELL</p>	